



COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 06 juillet 2023 à 18h00

Délibération n° 58/juil/2023

Approbation des tarifs cantine scolaire à compter de la rentrée 2023 / 2024

L'an 2023, le 06 juillet à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

Présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Guy VINOT, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Didier BURGKAM, Stéphan BOADA, Catherine ADELL, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Ghislaine BALLESTE, Fabrice VIGINIER

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : Marie-Clémentine HERRE À Jean-Michel SOLÉ, Olivier CAPELL À Anne MAURAN, Evelyne CANOVAS À Guy VINOT, Renée SALVAT À Sandrine COUSSANES, Aurore VALENZUELA À Marie-José GRASA, Alexandre ORTIZ--BODIOU À Ghislaine BALLESTE, Marie-Françoise SANCHEZ À Emmanuelle FRADET,

Absent(s) : Gérard PETYT, Annabel BASIL, Cédric CASTELLAR

Effectif : 27

Quorum : 14

Présents : 18 ; Absents excusés ayant donné procuration : 6 ; Absents : 3

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de **Marie-José GRASA**, secrétaire de séance.



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la Commission n°3 du 26 juin 2023 ;

Considérant la compétence du conseil municipal pour définir les tarifs des services publics locaux ;

Considérant que les tarifs proposés ont été validés à l'occasion d'une réunion de préparation de la rentrée scolaire qui s'est tenue le 25 mai 2023 ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les tarifs du restaurant scolaire sont habituellement définis en fonction du prix facturé par le prestataire de service, le syndicat mixte Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social (UDSIS). Or, depuis janvier 2023, le coût par repas est passé de 3,92 € à 4,02 €.

Malgré cette augmentation, la commune souhaite maintenir les prix de la cantine scolaire au niveau actuel pour l'année scolaire 2023-2024, afin d'alléger la charge financière des familles en cette période de crise. La commune s'étant inscrite dans une démarche de respect des objectifs de développement durable de l'ONU, elle souhaite soutenir les familles qui rencontrent des difficultés financières en veillant à ce que l'accès à une alimentation saine soit possible pour tous.

Deux modes de règlement coexistent, à l'unité ou au forfait, ce dernier se déclinant sur l'ensemble de l'année scolaire en dix mensualités (le mois de juillet étant intégré avec le mois de juin). Alors que le coût du repas est de 3,95 € lorsqu'il est pris à l'unité, il est de 3,48 € dans le cadre du forfait mensuel.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 24):

- **d'approuver** les tarifs suivants à compter de l'année scolaire 2023/2024 :
 - Repas à l'unité : 3,95 €
 - Forfait mensuel : 50,00 €
- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au représentant de l'Etat ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

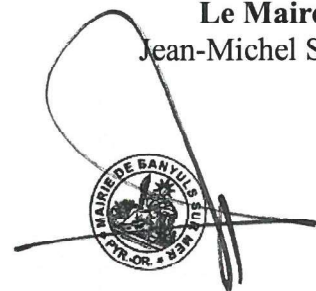
Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Marie-José GRASA



Le Maire
Jean-Michel SOLÉ



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.